

AVENANT N° 1

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la commune de Mantes-la-Jolie
et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France

Convention signée le 29 décembre 2017

Entre

La commune de Mantes-la-Jolie représentée par son Maire, Raphaël COGNET, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2020 ;

désignée ci-après par le terme « la commune »,

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 10 décembre 2015 et habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 26 juin 2020 ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Préambule

La commune de Mantes-la-Jolie et l'EPFIF sont associés à travers une convention d'intervention foncière signée le 29 décembre 2017 pour intervenir sur 3 secteurs de maîtrise foncière : « Yser », « Sully Charles de Gaulle » et « Bords de Seine ». La commune a pour objectif d'intensifier le tissu urbain existant.

Le présent avenant vise la création de deux nouveaux secteurs : le site de maîtrise foncière dit « Maréchal Juin » (1 ha) et le périmètre de veille foncière dit « Roosevelt » (1,3 ha). Ils sont situés à proximité de la Gare de Mantes la Jolie (future Gare Eole) et du centre-ville, sur le boulevard Maréchal Juin (RD 113), axe structurant de la commune.

Le site de maîtrise se situe à proximité immédiate d'une résidence de 294 logements sociaux, qui fait l'objet d'un projet de démolition-reconstruction, recomposition et extension. Le projet prévoit la réalisation de logements en accession libre et sociale et de logements locatifs intermédiaires.

Sur le périmètre de veille foncière, les études menées par les collectivités viendront préciser la programmation sur ce secteur qui sera amené à muter en fonction des opportunités.

Article 1 – Modification de la durée de la convention

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Mantes-la-Jolie et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 29 décembre 2017, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 30 juin 2025. »

Article 2 – Modification de l'enveloppe financière de la convention

Le premier paragraphe de l'article 3 intitulé « Enveloppe financière de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Mantes-la-Jolie et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 29 décembre 2017, est modifié de la manière suivante :

« Le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 15 millions d'euros Hors Taxe. »

Article 3 – Modification des secteurs et modalités d'intervention de l'EPFIF

Le premier paragraphe de l'article 4 intitulé « Secteurs et modalités d'intervention de l'EPFIF » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Mantes-la-Jolie et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 29 décembre 2017, est modifié de la manière suivante :

« Maîtrise foncière

L'EPFIF procède à l'acquisition par tous moyens de chacune des parcelles des sites dits « Yser », « Sully Charles de Gaulle », et « Bords de Seine » et « Maréchal Juin » référencés en annexes 1, 2, 3 et 6.

Veille foncière

L'EPFIF procède, au cas par cas, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière sur le périmètre dit « Roosevelt » référencé en annexe 7. »

Article 4 – Modification des engagements de la commune

Le paragraphe « Contenu du programme » de l'article 5 intitulé « Engagements de la commune sur le programme » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Mantes-la-Jolie et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 29 décembre 2017, est complété de la manière suivante :

« Sur le site de maîtrise foncière dit « Maréchal Juin », les programmes comportent environ 250 logements comprenant des logements en accession libre, en accession sociale et des logements locatifs intermédiaires.

Dans le cadre du périmètre de veille, toute acquisition, notamment par préemption est conditionnée à la validation par les parties d'une programmation et d'un bilan économique spécifique. »

Article 5 – Modification des annexes

Les annexes de la convention d'intervention foncière entre la commune de Mantes-la-Jolie et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 27 décembre 2019, sont complétées par les annexes jointes au présent avenant, tenant compte de la création du site de maîtrise foncière dit « Maréchal Juin » et du périmètre de veille foncière dit « Roosevelt ».

Annexes ajoutées par l'avenant n° 1 :

- Annexe 6 : Plan de délimitation du site de maîtrise foncière dit « Maréchal Juin »
- Annexe 7 : Plan de délimitation du périmètre de veille foncière dit « Roosevelt »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Mantes-la-Jolie et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 29 décembre 2017, demeurent inchangées.

Fait à Paris, le 27 juillet 2020 en 2 exemplaires originaux.

La commune de Mantes-la-Jolie



Raphaël COGNET
Le Maire

L'Établissement Public Foncier
d'Ile-de-France



Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

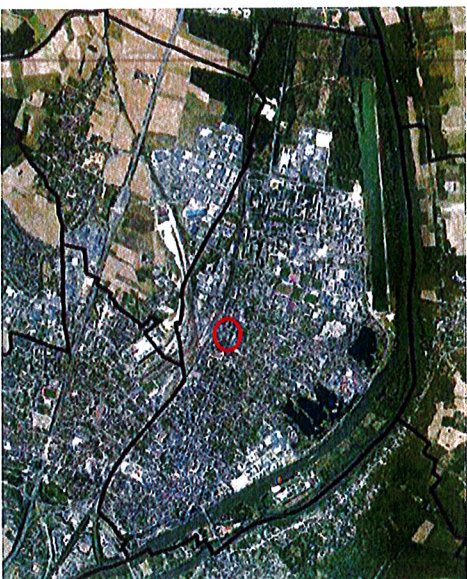
Annexes :

Annexes ajoutées par l'avenant n°1 :

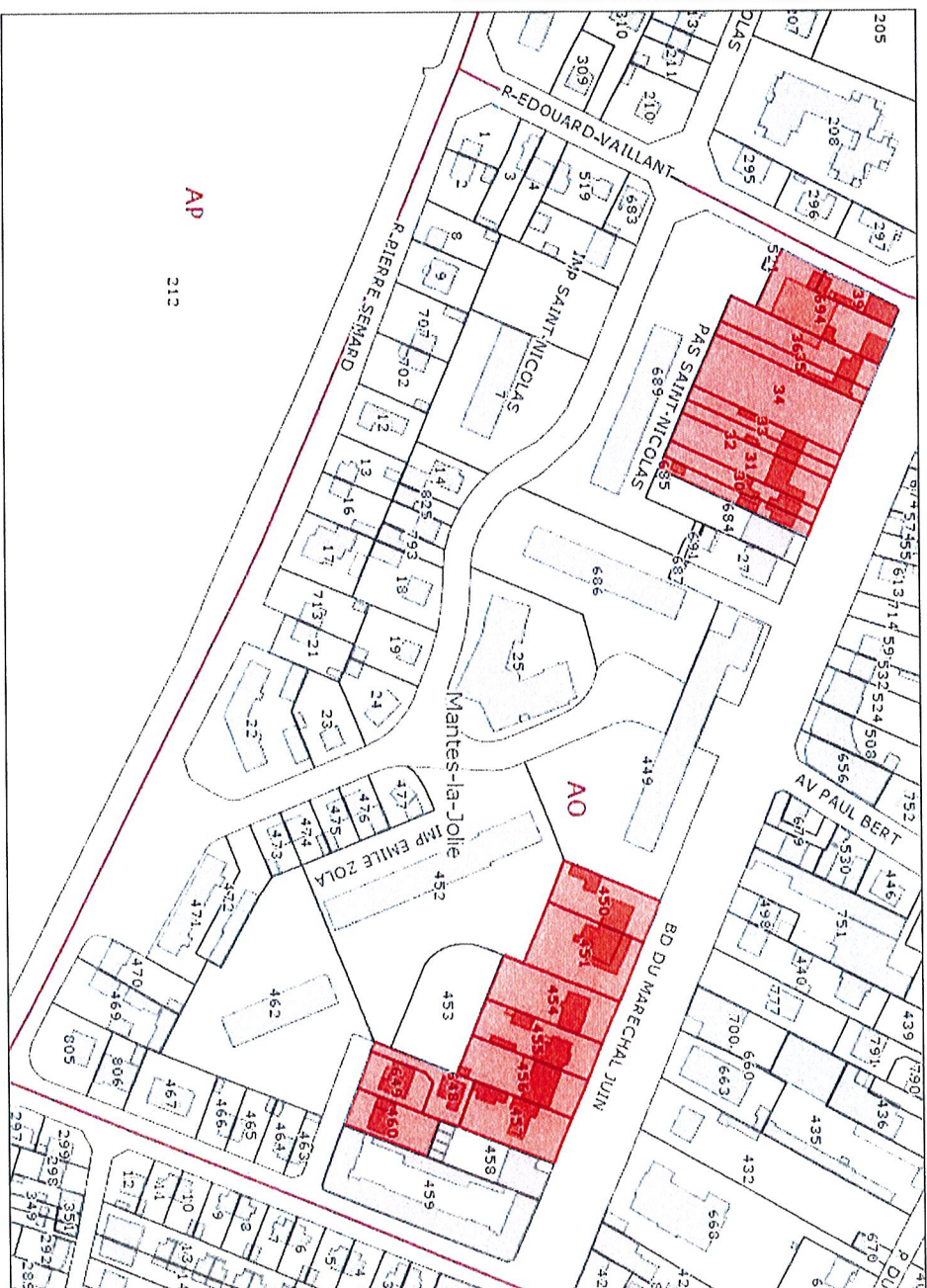
- *Annexe 6 : Plan de délimitation du site de maîtrise foncière dit « Maréchal Juin »*
- *Annexe 7 : Plan de délimitation du périmètre de veille foncière dit « Roosevelt »*

Annexes à la convention d'intervention foncière entre la commune de Mantes-la-Jolie et l'EPFIF

ANNEXE 6 ajoutée par l'avenant n°1 - Site de maîtrise foncière dit « Maréchal Juin » référencé à l'article 4



 Site de maîtrise foncière



Annexes à la convention d'intervention foncière entre la commune de Mantes-la-Jolie et l'EPFIF

ANNEXE 7 ajoutée par l'avenant n°1 - Périmètre de veille foncière dit « Roosevelt » référencé à l'article 4



■ Périmètre de veille foncière

